

## DÉCISION DU MAIRE N°23.107

Direction des Services Techniques Municipaux  
N/Réf MFP/AR

**Objet : Tarifs du stationnement dans le parking souterrain Gassendi à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023 – annule et remplace.**

### Le Maire de Digne-les-Bains,

**VU** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à fixer, dans la limite de 400€ l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement [...];

**VU** la décision n°23-08 du 8 mars 2023 relative à la modification des tarifs de stationnement du parking souterrain Gassendi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que le document annexé à la décision n°23-08 est entaché de deux erreurs matérielles, relative aux tarifs de stationnement au-delà d'une durée de dix heures et relative au tarif de souscription à l'abonnement de stationnement semaine (5 jours), du lundi au vendredi de sept heures à vingt heures.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision annule et remplace la décision n°23-08 afin de porter les rectifications nécessaires aux erreurs matérielles figurant sur l'annexe de la décision n°23-08, relative aux tarifs de stationnement au-delà d'une durée de 10 heures et au tarif de souscription à l'abonnement semaine (5 jours), du lundi au vendredi figurant dans le document annexé à la décision n°23-08.

**ARTICLE 2 :** La présente décision abroge la décision n°22-138 en date du 13 juin 2022 relative à la modification des tarifs du stationnement dans le parking souterrain Gassendi à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs du stationnement du parking souterrain Gassendi restent similaires à ceux applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, à l'exception des tarifs relatifs au stationnement au-delà d'une durée de 10 heures, facturés 0,10€ le quart d'heure, et à l'exception du tarif de souscription de l'abonnement de 5 jours, du lundi au vendredi de 7 heures à 20 heures fixé à 20€, comme mentionné dans le document annexé à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Les voitures de la Police Municipale, ainsi que les véhicules de service des agents en charge de l'exploitation et la maintenance du parking souterrain Gassendi sont autorisées à entrer et sortir gratuitement du parking afin d'y effectuer uniquement des patrouilles ou des interventions en lien avec la sécurité publique, pour les 1<sup>ers</sup>, et des travaux d'exploitation ou de maintenance pour les 2<sup>nd</sup>. En aucun cas, ces voitures sont autorisées à stationner gratuitement dans ce parking en dehors des missions précitées.

**ARTICLE 5 :** Il est convenu que les véhicules des services suivants : état Civil, urbanisme et foncier, ressources humaines, éducation, musée Gassendi et service prévention sécurité seront stationnés gratuitement.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou notification par :

- Recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire

Fait à Digne-les-Bains le, 17 AOUT 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains,  
L'Adjoint délégué,



Michel BLANC

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 18/08/2023

ID : 004-210400701-20230817-D23107-AR



## TARIFS DU PARKING GASSENDI

Durée du stationnement	Tarifs rentrés en vigueur à compter du 1er avril 2023 (€)
30 minutes gratuites	0
30 à 45 minutes	1,5
45 min à 1 h	1,8
1h à 1h15	2,1
1h15 à 1h30	2,3
1h30 à 1h45	2,5
1h45 à 2h	2,7
2h à 2h15	2,9
2h15 à 2h30	3,1
2h30 à 2h45	3,3
2h45 à 3h	3,5
3h à 3h15	3,7
3h15 à 3h30	3,9
3h30 à 3h45	4,1
3h45 à 4h	4,3
4h à 4h15	4,5
4h15 à 4h30	4,7
4h30 à 4h45	4,9
4h45 à 5h	5,1
5h à 5h15	5,3
5h15 à 5h30	5,5
5h30 à 5h45	5,7
5h45 à 6h	5,9
6h à 6h15	6,1
6h15 à 6h30	6,3
6h30 à 6h45	6,5
6h45 à 7h	6,7
7h à 7h15	6,9
7h15 à 7h30	7,1
7h30 à 7h45	7,3
7h45 à 8h	7,5
8h à 8h15	7,7
8h15 à 8h30	7,9
8h30 à 8h45	8,1
8h45 à 9h	8,3
9h à 9h15	8,5
9h15 à 9h30	8,7
9h30 à 9h45	8,9
9h45 à 10h	9,1
au-delà de 10 h	0,10 € le 1/4 d'heure
ticket perdu	15

ABONNEMENT VOITURE / MOTO (€)	
1 mois	38 €
2 mois	68 €
3 mois	95 €
6 mois	190 €
1 an	350 €
Abonnement semaine (5 jours) du lundi au vendredi 7h à 20h	20 €
ABONNEMENT VELO ET TROTINETTE 3 MOIS (€)	
Vélo et trottinette classique	10 €
Vélo et trottinette à assistance électrique	15 €

CAUTION BADGES (€)	
Pour l'abonnement vélo et trottinette	10 €
Pour l'abonnement voiture	20 €

